

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 FÉVRIER 2023

2023-01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022	2
2023-02 Création d'un poste d'architecte-conseil à compter du 3 mai 2023	3
2023-03 Création d'un poste d'architecte-conseil à compter du 3 mai 2023	7
2023-04 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022	10
2023-05 Vote du budget primitif 2023	13
2023-06 Convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et l'ADIL France Rénov' Touraine pour l'année 2023	16
2023-07 Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	18

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-01

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLÉE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022

RAPPORT

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 13 décembre 2022.

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLÉE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Création d'un poste d'architecte-conseil à compter du 3 mai 2023

RAPPORT

En mai 2021, un poste d'architecte-conseil a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les élections municipales et communautaires ayant engendré un grand nombre de demandes.

Nous constatons deux ans plus tard que le nombre de sollicitations reste très élevé. De plus, un des architectes de l'ADAC est désormais mis à disposition de l'ADIL France Rénov' Touraine pour 80% de son temps de travail, créant un réel besoin.

Afin de maintenir une offre de service de qualité et des délais de traitement des dossiers raisonnables, **il est proposé de créer un poste d'architecte-conseil à compter du 3 mai 2023 à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).**

La rémunération de cet agent sera déterminée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal. Elle sera fixée selon le profil de l'agent et prendra en compte, notamment, son niveau de qualification ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 012-charges de personnel.

Les missions et activités principales de ce poste sont décrites dans la fiche de poste ci-jointe.

Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée la création d'un poste d'architecte-conseil, à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à compter du 3 mai 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : décide de créer un poste d'architecte-conseil à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à compter du 3 mai 2023.

ARTICLE 2 : décide de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 27/02/2023

FICHE DE POSTE

Architecte-conseil

- **Cadre statutaire** : Catégorie A – Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- **Positionnement hiérarchique** : Placé sous l'autorité du Directeur
- **Missions du poste**
 - Analyser les besoins en aménagement et réaliser les études de faisabilité (avec chiffrage) des projets de bâtiments et d'espaces publics dont la collectivité ou le particulier assure la maîtrise d'ouvrage,
 - Guider et conseiller les élus et les particuliers dans la réalisation de leurs projets,
 - Élaborer les documents selon les différentes hypothèses architecturales.
- **Activités principales**
 - Réaliser l'étude technique, économique et l'impact des projets,
 - Conseiller en matière de solutions architecturales en fonction des contraintes réglementaires,
 - Vérifier les dossiers techniques des marchés,
 - Animer des réunions techniques avec les élus,
 - Effectuer la veille réglementaire en matière d'architecture des bâtiments,
 - Participer aux permanences dédiées au conseil au particuliers.
- **Exigences requises / Compétences**
 - Diplôme d'architecte,
 - Maîtrise de la conception et du suivi de projet,
 - Maîtrise de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement,
 - Qualités relationnelles et rédactionnelles, disponibilité, rigueur, autonomie,
 - Aptitude au travail en équipe,
 - Expérience en agence d'architecture souhaitée.
- **Conditions et contraintes d'exercice**
 - Travail seul ou en équipe,
 - Déplacements sur l'ensemble du département.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-02

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLÉE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Création d'un poste d'architecte-conseil à compter du 3 mai 2023

RAPPORT

En mai 2021, un poste d'architecte-conseil a été créé pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, les élections municipales et communautaires ayant engendré un grand nombre de demandes.

Nous constatons deux ans plus tard que le nombre de sollicitations reste très élevé. De plus, un des architectes de l'ADAC est désormais mis à disposition de l'ADIL France Rénov' Touraine pour 80% de son temps de travail, créant un réel besoin.

Afin de maintenir une offre de service de qualité et des délais de traitement des dossiers raisonnables, **il est proposé de créer un poste d'architecte-conseil à compter du 3 mai 2023 à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A).**

La rémunération de cet agent sera déterminée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal. Elle sera fixée selon le profil de l'agent et prendra en compte, notamment, son niveau de qualification ainsi que son expérience.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 012-charges de personnel.

Les missions et activités principales de ce poste sont décrites dans la fiche de poste ci-jointe.

Monsieur LOUAULT propose à l'assemblée la création d'un poste d'architecte-conseil, à temps complet, dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à compter du 3 mai 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : décide de créer un poste d'architecte-conseil à temps complet dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à compter du 3 mai 2023.

ARTICLE 2 : décide de modifier le tableau des emplois.

ARTICLE 3 : prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au chapitre 012-Charges de personnel.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 27/02/2023

FICHE DE POSTE

Paysagiste-concepteur

- **Cadre statutaire** : Catégorie A – Cadre d'emploi : Ingénieur territorial
- **Positionnement hiérarchique** : Placé sous l'autorité du Directeur
- **Missions du poste**
 - Analyser les besoins en aménagement et réaliser les études de faisabilité (avec chiffrage) des projets d'espaces verts et d'espaces publics dont la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage,
 - Guider et conseiller les élus et les particuliers dans la réalisation de leurs projets,
 - Élaborer les documents selon les différentes hypothèses architecturales.
- **Activités principales**
 - Concevoir des aménagements paysagers et proposer des modes de réalisation,
 - Réaliser l'étude et mesurer l'impact des projets,
 - Élaborer et suivre les dossiers techniques des marchés,
 - Animer des réunions techniques avec les élus,
 - Participer aux permanences dédiées au conseil aux particuliers,
 - Coordonner l'action de l'ADAC 37 avec celle des services connexes.
- **Exigences requises / Compétences**
 - Diplôme de paysagiste,
 - Maîtrise de la conception et du suivi de projet,
 - Maîtrise de la réglementation en matière d'urbanisme et d'environnement,
 - Qualités relationnelles et rédactionnelles, disponibilité, rigueur, autonomie,
 - Aptitude au travail en équipe.
- **Conditions et contraintes d'exercice**
 - Travail seul ou en équipe,
 - Déplacements sur l'ensemble du département.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-04

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLÉE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

RAPPORT

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil d'administration après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

D'habitude, à l'ADAC, le vote du compte administratif (CA) et le vote du compte de gestion sont présentés au conseil d'administration lors de la même séance que le vote du budget primitif (BP). Cette année, la paierie départementale est soumise à un changement de régime de responsabilité qui entraîne des modifications dans les règles de validation des comptes de gestion, ne nous permettant pas de l'obtenir validé au moment du vote du budget prévisionnel prévu le 13 février 2023.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, **le conseil d'administration peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.** La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, visée par la trésorerie Tours Municipale, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de l'établissement.

Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 seront présentés lors de la réunion du 21 mars prochain. Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Considérant que les résultats estimés 2022 à intégrer au budget primitif 2023 de l'ADAC sont retracés dans les tableaux ci-après :

RÉSULTATS PRÉVISIONNELS DE L'EXERCICE 2022

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL INVESTISSEMENT	9 390,93		10 420,99
20-Immobilisations incorporelles	583,20	040-Opérations d'ordre de transfert	9 141,28
21-Immobilisations corporelles	8 807,73	10-Dotations et participations	1 279,71
TOTAL FONCTIONNEMENT	742 928,78		727 364,86
011-Charges à caractère général	81 049,70	013-Atténuation de charges	97 561,35
012-Charges de personnel	652 736,95	74-Dotations et participations	628 905,80
65-Charges diverses de gestion courante	0,85	75-Autres produits	897,71
042-Opérations d'ordre de transfert	9 141,28		

RESULTATS REPORTEES

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL INVESTISSEMENT	217,76		
001-Déficit d'investissement reporté	217,76		
		TOTAL FONCTIONNEMENT	409 213,42
		002-Excédent 2021 reporté	409 213,42

RESTES A REALISER 2022

DÉPENSES		RECETTES	
TOTAL	0,00		0,00
INVESTISSEMENT	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT	0,00		0,00

RESULTAT CUMULE

TOTAL	394 461,80
INVESTISSEMENT	812,30
<i>Résultat 2022</i>	1 030,06
001-Déficit d'investissement reporté	-217,76
FONCTIONNEMENT	393 649,50
<i>Résultat 2022</i>	-15 563,92
002-Excédent 2021 reporté	409 213,42

Vu l'avis favorable émis par Mme la payeuse départementale le 3 février 2023,

M. Vincent LOUAULT propose à l'assemblée que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif de l'exercice 2023. La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 : décide l'affectation de ces résultats au budget primitif 2023, étant entendu que l'affectation définitive ne sera validée que suite au vote du compte administratif.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Signé

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 10

Procurations : : 0

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 27/02/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-05

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLEE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Vote du budget primitif 2023

RAPPORT

L'ADAC n'applique pas la nomenclature fonctionnelle. Monsieur Vincent LOUAULT propose donc de voter par chapitre le Budget Primitif 2023 de l'ADAC.

Le Budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Total de la section d'investissement	14 811,19 €	14 811,19 €
Total de la section de fonctionnement	1 170 409,50 €	1 170 409,50 €
Total du budget	1 185 220,69 €	1 185 220,69 €

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **1 170 409,50 €** répartis comme suit :

DÉPENSES	
Chapitre 011 <i>Charges à caractère général</i>	328 825,46 €
Chapitre 012 <i>Charges de personnel</i>	829 180,00 €
Chapitre 65 <i>Charges diverses de gestion courante</i>	100,00 €
Chapitre 67 <i>Charges exceptionnelles</i>	1 000,00 €
Chapitre 042 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	11 304,04 €

RECETTES	
Chapitre 013 <i>Atténuation de charges</i>	98 750,00 €
Chapitre 74 <i>Dotations et participations</i>	678 000,00 €
Chapitre 75 <i>Autres produits</i>	10,00 €
<i>Excédent de fonctionnement reporté au 002 (reprise anticipée)</i>	393 649,50 €

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ENTRE LE BP 2022 ET LE BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Sur le montant total des dépenses de fonctionnement, apparaît une évolution d'environ 54 000 €.

L'excédent dégagé en 2022 est ventilé sur les lignes 62268-autres honoraires, 6227-frais d'actes et de contentieux et 6228-honoraires divers (comme mentionné dans la colonne « commentaires »). Cet excédent est destiné à être maintenu afin d'avoir une réserve suffisante pour honorer les dépenses en début d'année avant de percevoir la participation du conseil départemental et des adhérents.

- Les charges à caractère général (011) sont pour 2023 inférieures à celles de 2022 en raison de la diminution de l'excédent.
- Les charges de personnel sont quant à elles en augmentation de 114 000 €, et s'expliquent par :
 - La comptabilisation en 2023 en année pleine d'un des postes de chargé de mission en énergie, recruté en mai 2022,
 - La rémunération de la chargé de mission « développement des énergies renouvelables », recrutée le 16 janvier 2023 (création de poste),
 - La comptabilisation à temps complet et en année pleine d'un poste de juriste (qui était à temps partiel 80% pendant 6 mois en 2022),
 - L'augmentation du point d'indice appliquée au 01/07/2022 comptabilisée en année pleine pour tous les agents,
 - Les autres évolutions règlementaires ou négociées des salaires.

Recettes de fonctionnement

En 2022, le montant de la participation du conseil départemental était de 390 000 €. Il sera de 440 000 € en 2023. Cette augmentation de 50 000 € financera une partie du nouveau poste sur 2023 et nous permet également grâce à un engagement financier sur 2024 de pérenniser les deux postes d'architecte-conseil et paysagiste-concepteur qui étaient jusqu'alors justifiés pour accroissement temporaire d'activité.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **14 811,19 €** répartis comme suit :

DÉPENSES	
Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	1 811,19 €
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	13 000,00 €
<i>Déficit d'investissement reporté au 001</i>	0,00 €

RECETTES	
Chapitre 040 <i>Opérations d'ordre de transfert</i>	11 304,04 €
<i>Chapitre 10</i> <i>Dotations et participations</i>	2 694,85 €
<i>Excédent d'investissement reporté au 001 (reprise anticipée)</i>	812,30 €

Dépenses d'investissement

Il est proposé d'inscrire un budget total de 14 811,19 € en dépenses d'investissement. Sur ce montant, 9 000 € pourraient être affectés pour de l'achat du matériel informatique afin d'équiper les derniers agents recrutés.

M. Vincent LOUAULT soumet au vote de l'assemblée le Budget Primitif de l'exercice 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE UNIQUE : décide de voter par chapitre et d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023 présenté en annexe.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 27/02/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-06

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLÉE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Convention de coopération et d'expertise entre l'ADAC 37 et l'ADIL France Rénov' Touraine pour l'année 2023

RAPPORT

L'ADIL (Agence Départementale d'Information au Logement d'Indre-et-Loire) France Rénov' Touraine a été créée le 1^{er} juin 2022 et une coopération existe avec l'ADAC 37 dans plusieurs domaines :

- Un agent de l'ADAC 37 occupe pour 80% de son temps de travail la fonction de directeur technique de l'ADIL France Rénov' Touraine
- Les membres de l'équipes de l'ADAC 37 peuvent être amenés à renforcer les personnels de l'ADIL France Rénov' Touraine dans leurs missions, grâce à la synergie des compétences mise en place par un projet de rassemblement commun des équipes en un même lieu.

Les modalités d'intervention et de refacturation vous sont proposées dans la convention ci-annexée.

M. LOUAULT propose l'approbation de la convention de coopération et d'expertise entre ADAC et ADIL pour l'année 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve la convention de coopération entre l'ADAC 37 et l'ADIL 37 pour l'année 2023 jointe en annexe.

ARTICLE 2 : prend acte que la participation financière sera calculée en fonction des missions réellement effectuées par les personnels de l'ADAC, sur la base de la rémunération chargée et présentée en détail au Conseil d'Administration à la fin de chaque année.

ARTICLE 3 : autorise son Vice-Président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 27/02/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
D'INDRE ET LOIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2023-07

L'an deux mille vingt-trois, le treize février, à quinze heures, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du conseil départemental d'Indre-et-Loire, sous la vice-présidence de M. Vincent LOUAULT.

Date de la convocation : 5 janvier 2023

Étaient présents :

- Membres à voix délibérative : Messieurs Jean-Gérard PAUMIER, Vincent LOUAULT, Franck CHARTIER, Etienne MARTEGOUTTE, Alain ANCEAU, Denis FOUCHÉ, Thierry BOUTARD, Jean-François CESSAC, Mesdames Geneviève GALLAND, Anne TRUET, Sabrina HAMADI.
- Membre à voix consultative : Monsieur Éric BOULAY, Madame Béatrice WACONGNE.
- Assistait également à la séance : Mesdames Carine CROS, Audrey BUREAU.

Étaient excusés : Messieurs Gérard DUBOIS, Christian PIMBERT, Gérard HÉNAULT, Philippe CLÉMOT, Michel HIRTZ, Mesdames Sylvie GINER, Pascale DEVALLEE, Martine CHAIGNEAU, Stéphanie RIOCREUX, Rachel GEFFROY.

OBJET

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

RAPPORT

Le conseil d'administration a approuvé le 18 janvier 2022 le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens qui lie le Département, l'ADAC 37, et le CAUE 37 pour les années 2022 à 2024.

Afin de répondre aux besoins financiers de l'ADAC 37 pour les années 2023 et 2024, et prendre en considération notamment les charges de personnel supplémentaires liées :

- aux 3 postes créés récemment (2 chargés de mission énergie et 1 chargé de mission développement des énergies renouvelables) ;
- à la pérennisation des 2 postes d'architecte et de paysagiste ;
- le maintien d'un excédent financier suffisant pour assumer des dépenses de début d'exercice ;

Le président du conseil départemental a accepté d'augmenter la participation annuelle du conseil départemental pour les années 2023 et 2024 de la manière suivante :

- + 50 000 € en 2023 (par rapport à 2022)
- + 50 000 € en 2024 (par rapport à 2023)

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Cette convention donnera lieu à un examen en Commission Permanente du CD 37 le 31 mars 2023.

Monsieur Vincent LOUAULT propose l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre le Conseil Départemental, l'ADAC 37 et le CAUE 37 pour les années 2022 à 2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

ARTICLE 1^{ER} : approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens qui lie l'ADAC 37 et le Département pour la période 2022-2024 ci-annexé.

ARTICLE 2 : autorise le Vice-Président de l'ADAC à signer ladite convention.

Certifié exécutoire

Le Vice-Président
du Conseil d'Administration de l'ADAC,

Vincent LOUAULT

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres en exercice : : 21

Présents : : 11

Procurations : : 0

Nombre de votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmis au représentant de l'État le : 27/02/2023